

LES RISQUES MAJEURS

et

LA SECURITE

À

ESPERAZA

SOMMAIRE

ADMINISTRATIF

Introduction au dossier	1
Arrêté Préfectoral	2
Préambule Préfectoral	3

TECHNIQUE

Définitions Risques Majeurs	4
Glossaire Technique	5 / 6
Classement d'ESPERAZA	7

MESURES GENERALES

Mesures à prendre suivant	
○ Feu de Forêt	8
○ Inondation	9
○ Mouvement de terrain	10
○ Sismique	11
○ Rupture de barrage	12
○ Technologie industrielle	13
○ Transport de matières dangereuses	14

PLAN D'EVACUATION

Plan d'évacuation d'ESPERAZA	15
------------------------------	----

RESPONSABILITES

Médecins affectés aux différentes zones	16
Personnes désignées	17
Mesures à prendre	18
Arborescence téléphonique	19
Liste des personnes contactées	20

ANNEXES

Notas :	
○ Zone sismique	21
○ Le risque industriel	22

ADMINISTRATIF

INTRODUCTION AU DOSSIER

L'objectif de ce dossier est de présenter les risques auxquels ESPERAZA peut-être confronté.

Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive de type alarmiste.

Bien au contraire, connaître les risques et leurs conséquences, c'est déjà les minimiser, et si chacun apporte sa contribution, le plan d'évacuation sera respecté et efficace.

Il faut toujours espérer que ce plan ne devra jamais être mis en œuvre, cependant nous devons nous y préparer.

Il s'agit d'un devoir citoyen qui s'applique à la collectivité Espérazanaise.

PREFECTURE DE L'AUDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2000 - 0434

portant notification du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de la commune d'Espérasa à Monsieur le Maire d'Espérasa.

le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

VU le décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990 précisant le contenu et la forme des informations ainsi que les modalités de leur diffusion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-2358 du 29 décembre 1994 fixant la liste des communes à risques du département ;

VU la circulaire n° NOR/ENV/P/91/61145/C du 10 mai 1991 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs de la commune d'Espérasa établi par les services de l'État en collaboration avec les services municipaux, est notifié à Monsieur le maire d'Espérasa.

Article 2 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs sert de base de référence pour la mise en œuvre par la commune d'actions d'information sur les risques majeurs auprès de la population et, en particulier, pour l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Article 3 : Le Dossier communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) est mis à la disposition des citoyens ; il est consultable en mairie au titre du droit à l'information.

Article 4 : Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le maire d'Espérasa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION,
*Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles,*


Alain LONDRES

Fait à Carcassonne, le 22 février 2000

Le Préfet

Gérard BOUGRIER

PRÉAMBULE

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 juillet 1987, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information.

Dans le département de l'Aude, l'établissement du Dossier Départemental des Risques Majeurs en décembre 1994 a permis de recenser 362 communes à risque. Il constituait la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS).

Dans la commune d'Espérasa, sont recensés six risques : inondation, feu de forêt, séisme, rupture de barrage, accident industriel et transport de matières dangereuses.

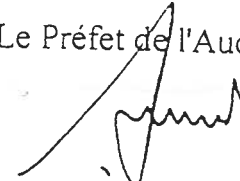
Sans doute plus sensible que les autres, le risque d'inondation fait l'objet d'une attention particulière permanente, tant de la part des services de l'État que des services communaux.

Afin de bien préciser l'importance que j'attache à ce document, je rappellerai succinctement à quelle exploitation il doit donner lieu :

- l'élaboration par la mairie du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- la mise à disposition du public des deux documents (DCS et DICRIM) consultables en mairie de façon permanente ;
- l'affichage du risque par la mairie ou les particuliers selon les modalités du décret ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sous forme de plaquettes, réunions, visites, articles de presse, formation en milieu scolaire...

Je sais pouvoir faire confiance aux élus locaux pour la mise en œuvre de ces actions, conscients qu'ils sont de l'importance de l'enjeu : la sécurité de leurs concitoyens.

Le Préfet de l'Aude


Gérard BOUGRIER

TECHNIQUE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut-être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage.... ;
- **Les risques de transport collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- **Les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route)... ;
- **Les risques liés aux conflits.**

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs : en effet, dans notre société développée, ils sont caractérisés par ces deux critères.

Un événement potentiellement dangereux – **ALEA**- (Fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (Fig.2) sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNERABILITE** mesure ces conséquences.

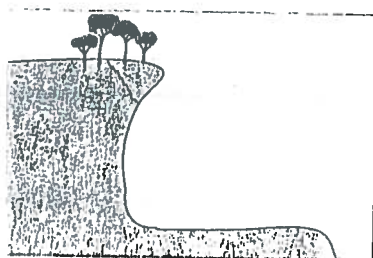


Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3

ANNEXE 1

GLOSSAIRE TECHNIQUE

1. TYPOLOGIE DU PHENOMENE D'INONDATION

Ruissellement pluvial périurbain

Inondation causée par un épisode orageux violent sur un ou plusieurs petits bassins versants (de 1 à 30 km²) à l'amont d'une zone urbanisée. Les axes de drainage peuvent être des ruisseaux ou de simples fossés ne fonctionnant qu'en période de pluie.

Exemple : inondations de CAZILHAC et PALAJA en juin 1992.

Crue torrentielle

Cette expression correspond ici aux débordements d'un cours d'eau drainant un bassin versant assez grand (plus de 30 km²) mais avec un temps de montée de la crue de quelques heures seulement. Les possibilités d'annonce, de prévision et d'intervention efficace avant le maximum de crue sont donc limitées.

Exemple : les crues de la Salz à RENNES-LES-BAINS et de la Cesse à BIZE.

Crue de plaine

Elle est définie comme une crue inondant de façon généralisée une zone de plaine à faible dénivelée. Les effets de laminage, avec l'épandage des eaux débordées, sont sensibles et la propagation de la crue est ralentie.

Exemple : Les crues de l'Aude dans les Basses plaines.

2. NOTION DE RISQUE

Elle s'appuie sur deux définitions préalables :

Vulnérabilité

Notion liée **exclusivement** à l'occupation du sol, indépendamment de la probabilité d'occurrence d'une inondation. Toutes choses égales par ailleurs, une zone urbaine située sur une colline est à priori aussi vulnérable que si elle était située au bord d'une rivière (autrement dit, si une inondation de même intensité s'y produit, les dégâts seront les mêmes).

On peut hiérarchiser la vulnérabilité en fonction de la densité d'habitants, du type d'activités, du type de cultures

Aléa

Ce terme est utilisé pour désigner selon les cas, le phénomène naturel lui-même (l'inondation), sa probabilité d'occurrence ou son intensité.

Cette notion ne dépend que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné, **indépendamment** de l'occupation du sol et de sa vulnérabilité. L'aléa est le même pour un cours d'eau, qu'il traverse une zone rurale ou une zone urbaine.

S'agissant de la probabilité d'occurrence d'une crue, l'aléa est le plus souvent traduit par une période de retour ou une fréquence. On parle par exemple de la crue de période de retour 100 ans (ou centennale), c'est à dire, en simplifiant, la crue qui a une chance sur 100 en moyenne de se produire chaque année.

Dans l'étude du ministère trois évènements sont considérés :

- l'aléa **courant**, caractéristique d'un événement que tout individu est susceptible de voir se produire plusieurs fois dans son existence ; il sera représenté par la crue décennale (période de retour 10 ans),
- l'aléa **rare**, tel que chaque individu y sera sûrement confronté au moins une fois au cours de son existence ; il sera représenté par la crue centennale (période de retour 100 ans),
- l'aléa **exceptionnel**, qui ne se produit que dans des circonstances très particulières, et auquel un individu a peu de chance d'être confronté directement, mais dont la probabilité d'occurrence n'est pas nulle ; il sera représenté par la crue dite « millennale » (période de retour théorique 1000 ans).

Enfin, pour une fréquence donnée l'aléa est caractérisé par les paramètres représentatifs des écoulements : hauteur et durée de submersion, vitesse du courant, ... On parle alors d'aléa **fort**, **moyen** ou **faible**.

Risque

La notion de « Zone à risque » est le résultat du **croisement** d'une information sur sa vulnérabilité et de l'aléa qui la concerne. Une zone très vulnérable soumise à un très fort aléa est une zone à risque très important ; une zone peu vulnérable soumise à un aléa faible est une zone à risque faible.

CODE	COMMUNE	FEU DE FORÊT	INONDATION	RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN	SISMIQUE	RISQUES BARRAGE	RISQUES TECHNOLOGIQUES INDUSTRIEL	T.M.D.	RISQUES/ COMMUNES
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	1	1						2
11120	DIGNE-D'AVAIL (LA)	1	1						2
11121	DONAZAC								0
11122	DOUZENS	1	1					1	3
11123	DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	1			1				2
11124	DURBAN-CORBIERES	1	1	1	1		1		4
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	1			1				2
11126	ESCALES	1							1
11127	ESCOULOUBRE				1	1			2
11128	ESCUILLIENS/SI-JUST-DE-BEJENG.								0
11129	ESPERAZA	1	1		1	1	1	1	6
11130	ESPEZEL				1				1
11131	FA	1	1		1				3
11132	FAIRIEZAN	1	1						2
11133	FAJAC-EN-VAL	1							1
11134	FAJAC-LA-RELENQUE								0
11135	FAJOLLE (LA)				1				1
11136	FANJEAUX								0
11137	FELINES-TERMENES	1			1				2
11138	FENDEILLE		1						1
11139	FENOUILLET-DU-RAZES								0
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	1	1						2
11141	FERRAN								0
11142	FESTES-ET-SAINT-ANDRE		1						1
11143	FEUILLA	1			1				2
11144	FITOU	1	1		1			1	4
11145	FLEURY	1	1					1	3
11146	FLOURE	1	1					1	3
11147	FONTANES-DE-SAULT				1	1			2
11148	FONTCOUVERTE	1	1					1	3

MESURES GENERALES

FEU DE FORET

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

- AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures-portes et volets et de la toiture.

- PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18)
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature s'éloigner dos au vent.

Si l'on est surpris par le feu :

- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- En voiture, ne pas sortir
- À son domicile, se rappeler qu'une maison bien protégée est le meilleur abri
 - Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
 - Obstruer les aérations avec des linges humides
 - Rentrer les tuyaux d'arrosage

- APRES

- Éteindre les foyers résiduels

INONDATION

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

• AVANT

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)

• DES L'ALERTE

- **Se tenir informé** de l'évolution de la situation (radio, mairie), prévoir les gestes essentiels
- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants

• PENDANT L'INONDATION

- **Se tenir informé** de la montée des eaux (radio, Mairie...)
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants
- Éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)

• APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faire l'inventaire des dommages

MOUVEMENT DE TERRAIN

QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE ?

- AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- PENDANT

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

- APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours

SISMIQUE

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

- AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où ils pourront se mettre à l'abri
-

- PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de construction et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

- APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé en écoutant la radio
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

RUPTURE D'UN BARRAGE

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUE ?

- AVANT

- Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du « quart d'heure », les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.)

- AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître
- gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri

TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

- DES LE SIGNAL D'ALERTE

- S'efforcer de conserver son calme et son sang-froid
- Ne pas rester dans un véhicule
- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)
- S'y confiner en obstruant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et en arrêtant la ventilation et la climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Se tenir informé en écoutant la radio (France-inter et radio locale)
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner afin d'éviter l'encombrement des lignes nécessaires aux services de secours
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

- EN CAS D'EVACUATION (elle sera annoncée par la radio)

- Se munir des papiers importants : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux
- Se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Gagner le point de rassemblement indiqué
- Se conformer aux consignes qui seront transmises
- Ne pas utiliser de véhicule personnel sauf instructions contraires des autorités.

- DES LA FIN D'ALERTE

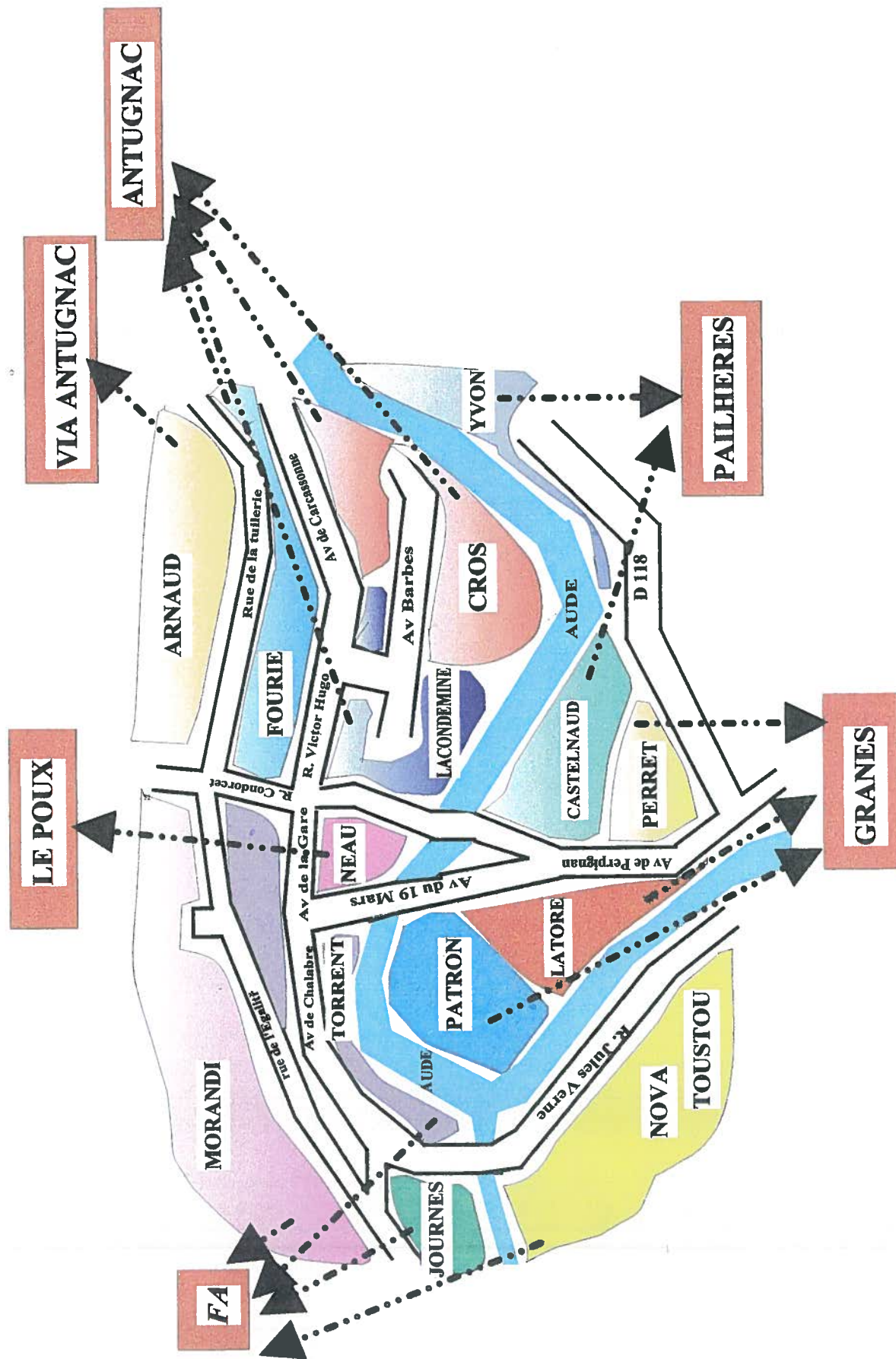
(la fin d'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes)

- Aérer le local confinement

PLAN
D'EVACUATION

Commune d'ESPERAZA (Aude)

PLAN D'EVACUATION



RESPONSABILITES

DOCTEURS D'ESPERAZA

Docteur Cécile GRAND ☎ 04.68.74.10.31	à	ANTUGNAC
Docteur Michel GRAND ☎ 04.68.74.10.31	à	PAILHERES
Docteur Christian CINELLI ☎ 04.68.74.19.61	à	FA
Docteur Eric COUE ☎ 04.68.74.16.90	à	GRANES
Docteur Georges SANDMANN ☎ 04.68.74.30.15	à	POUX

PREFECTURE DE L'AUDE

*Questionnaire
courrier envoyé en fax
le 16 Août 2001*

COMMUNE DE : **ESPERAZA**

MAIRIE TEL 04 68 74 10 01 FAX 04 68 74 07 48

EMAIL *Mairie-Esperaza@.Aude*

M. ~~LE MAIRE~~ **LAFITTE**

Tel Dom. 04 68 74 21 15

Tel Pro. 04 68 74 10 01 Portable - **06 79 31 46 37**

Dans le cas ou vous ne pourriez être joint à temps qui doit être prévenu ?

1°/ Nom **POMPEY**
Tel Dom. 04 68 74 27 18

Fonction **Police municipale**
Tel Pro. 04 68 74 10 01 Portable **06 08 26 22 47**

2°/ Nom **CHASSENY**
Tel Dom. 04 68 74 07 67

Fonction **Services Techniques**
Tel Pro. 04 68 74 10 01 Portable **06 71 49 21 44**

3°/ Nom **TORRENT**
Tel Dom. 04 68 74 29 87

Fonction **Adjoint au Maire**
Tel Pro. 05 61 67 30 00 Portable **06 20 77 50 49**

Afin que vos coordonnées soient toujours à jour, vous voudrez bien signaler tout changement à la Préfecture - SIDPC.

Pour les personnes dont les noms figurent sur ce questionnaire :

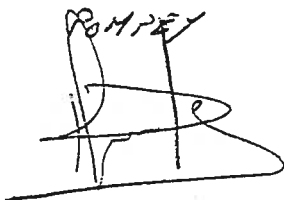
« J'autorise la Préfecture de l'Aude à utiliser les éléments figurant ci dessus pour alimenter son système de diffusion de l'alerte. »

Noms / Signatures


LAFITTE



POMPEY



CHASSENY



TORRENT



Pour information , le relais de l'alerte à destination des sites les plus exposés (exemples : hôpital , clinique, campings, maisons de retraites, colonies de vacances, etc.) a-t-il été formalisé ?

Oui

Non

en cours

MESURES A PRENDRE

En cas d'incendie, de risque sismique, de risque dû à la technologie industrielle ou au transport de matières dangereuses :

*L'évacuation doit se faire à l'opposé du foyer
Il ne faut pas stationner sur le lieu*

En cas d'inondation (crue ou rupture de barrage)

*La population sera avertie par 4 longs coups de sirène
La population disposera de 1 H 20 pour évacuer ESPERAZA
L'Evacuation devra se faire impérativement vers la destination affectée : voir plan*

LES CONDUITES A TENIR DANS TOUS LES CAS

Aucun véhicule particulier n'est autorisé à circuler pendant l'évacuation et ceci pour faciliter la fluidité ainsi que le passage des véhicules prioritaires.

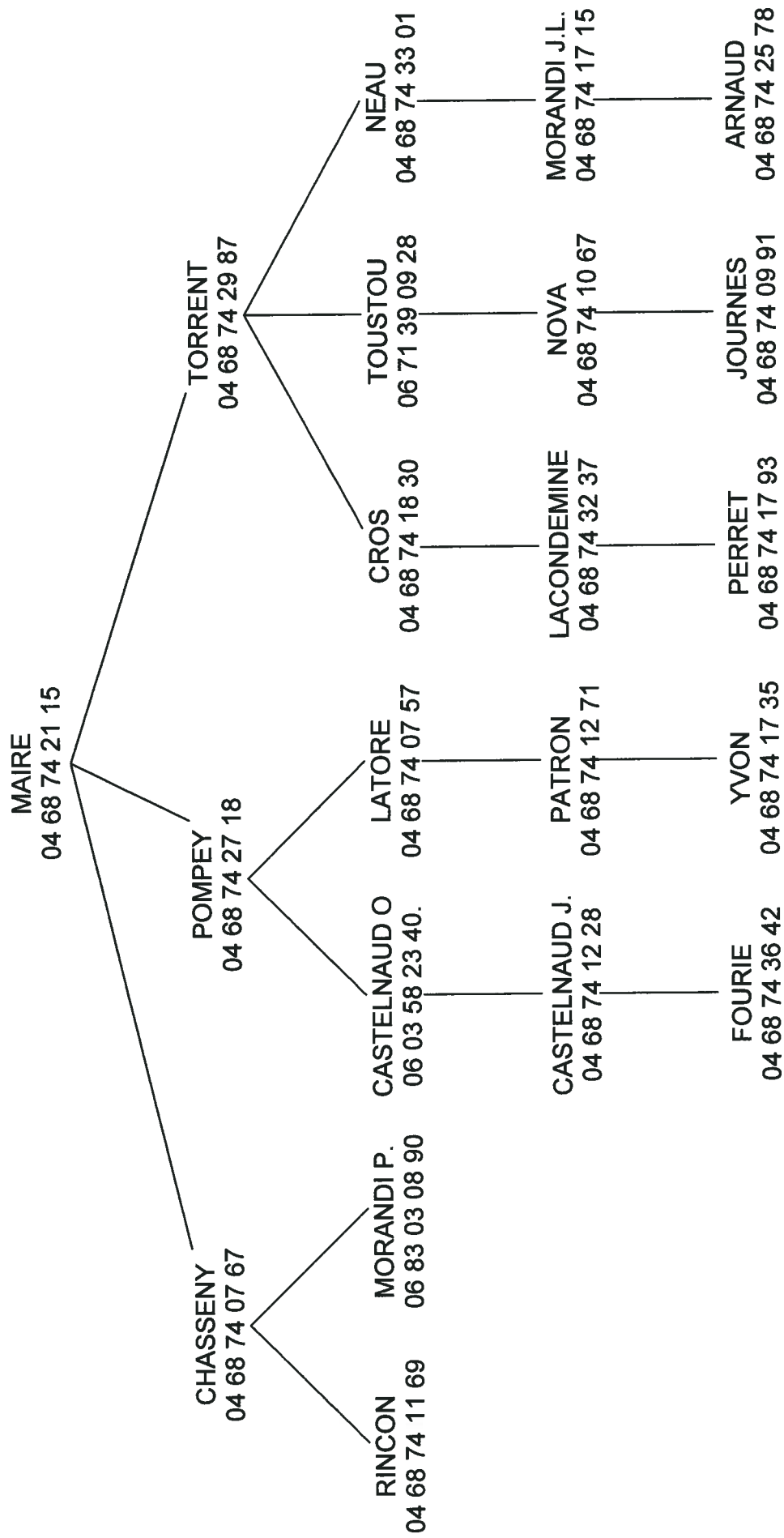
Quelle que soit la position dans le village au moment de l'alerte, il faut se diriger vers la destination la plus proche.

Penser à prendre les médicaments usuels

Prendre au moins une bouteille d'eau potable

Ne pas oublier les documents importants : carte d'identité, permis...

ARBORESCENCE



PERSONNES CONTACTEES

Nom	Qualité	Lieu	Evacuation
CINELLI Christian	Docteur	ESPERAZA	FA
GRAND Cécile	Docteur	ESPERAZA	ANTUGNAC
GRAND Michel	Docteur	ESPERAZA	PAILHERES
COUE Eric	Docteur	ESPERAZA	GRANES
SANDMANN Georges	Docteur	ESPERAZA	POUX
RAYNAUD Alain	Dct Kiné	ESPERAZA	ANTUGNAC
CAPUS Philippe	Dct Kiné	ESPERAZA	POUX
CADENE Jean-Louis	Pharmacie	ESPERAZA	POUX
GARY Marie-Christine	Pharmacie	ESPERAZA	ANTUGNAC
COGHETTO M. DELAYE C	Cabinets de soins	ESPERAZA	PAILHERES
ROUX G.NOBLECOURT et KIEFFER			
POMPEY Franck	Police Municipale	ESPERAZA	GRANES
CHASSENY Michel	Service Technique	ESPERAZA	FA
ROS Danielle	Directrice	Ecole Maternelle	ANTUGNAC
ROS Robert	Directeur	Ecole Primaire	POUX
ROUEZ Marie-Claire	Directrice	Crèche	ANTUGNAC
GERAUD Marie-Josée	Responsable	Cantine	POUX
ROUANET Chantal	Directrice	Maison de Retraite	ANTUGNAC
ENJALBERT Monique	Responsable	Bibliothèque	POUX
SABLEYROLLES Patricia	Receveur	Poste	ANTUGNAC
Monsieur le Chef de Centre		E.D.F	PAILHERES
Madame RODRIGUEZ	Concierge	H.L.M	GRANES
LELOEUF Jean	Directeur	Dinosauria	FA
BOULBES Marcel	Directeur	Chapellerie	FA
BARUTEAU Serge	Directeur	Miellerie	FA
BACHELLERIE Eric	Directeur	EFISOL	ANTUGNAC
Monsieur CHOUZENOUX	Directeur	Intermarché	PAILHERES
LUCATO Christophe	Directeur	Aude Pneus	PAILHERES
DROIT Serge	Directeur	SEFA	PAILHERES
Monsieur MARTINEZ	Directeur	Maçonnerie	PAILHERES
FRAISSE Dominique	Directeur	Transport	PAILHERES
SAUNIERE Jean-Marc	Directeur	Monblason	ANTUGNAC
Monsieur GUIGNIER	Directeur	Claircom	FA
CABIE Gilles		Ambulances	ANTUGNAC
Monsieur le Curé		Église	ANTUGNAC

ANNEXES

LE RISQUE SISMIQUE

1 QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est **fracturation brutale** des roches en profondeur créant des **failles** dans le sol ou en surface, et se traduisant par des **vibrations** du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'**amplitude**, de la **durée**, et de la **fréquence** des vibrations.

2 PAR QUOI SE CARACTERISE -T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK)
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée : elle peut se propager en surface.

3 QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LE DEPARTEMENT

Situé dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, le département de l'Aude connaît périodiquement des séismes d'intensité variable, le plus souvent très faible.

Aucun séisme grave ne s'est produit dans cette zone depuis cinq siècles. Toutefois, les secousses, sans gravité, ressenties à une époque récente (1187, 1909, 1920, 1922, 1950, 1970) montrent que le risque est réel.

En fonction des différentes études réalisées, une carte des cantons exposés a été dressée (cf. carte et liste en fin de chapitre).

4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

- **L'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettant une prévision des séismes à plus ou moins long terme (plusieurs stations d'observation équipées de sondes sismométriques sont implantées dans la région, dont une dans le département à Laroque de Fa).
- **Le zonage sismique de la région** imposant l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été fixé par un décret interministériel (n° 91-461 du 14 mai 1991) paru au journal officiel du 17 mai 1991.
- Le territoire national est divisé en **cinq zones** de sismicité croissante :

Zone 0	:	Sismicité négligeable
Zone IA	:	Très faible sismicité, mais non négligeable
Zone IB	:	Faible sismicité
Zone II	:	Sismicité moyenne
Zone III	:	Forte sismicité (pour certains départements d'outre-mer)

Le classement s'effectue au niveau du canton.

LE RISQUE INDUSTRIEL

1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel peut se définir comme tout **événement accidentel** se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les **populations** avoisinantes, les **biens** ou l'**environnement**.
Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

2 LES PRINCIPALES MANIFESTATIONS DE L'ACCIDENT INDUSTRIEL

Les principales manifestations du risque industriel sont les suivantes :

- **Risque toxique** dû à la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux,
 - toxiques par **inhalation** (en les respirant)
 - toxiques par **ingestion** (en les avalant)
 - toxiques par **contact** (en les touchant)
- **Risque d'incendie** (pouvant entraîner brûlures et asphyxie) dû à l'inflammation des produits,
 - soit au contact d'autres produits
 - soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud.
- **Risque d'explosion** (pouvant entraîner des traumatismes directs ou par l'onde de choc) dû :
 - soit à la libération brutale du gaz
 - soit au mélange de certains produits
 - soit à la présence de produits explosifs

Ces manifestations peuvent être associées.

3 LA PREVENTION

La **prévention des risques industriels** se fait à travers la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui a intégré la **Directive SEVESO**, notamment à travers l'étude des dangers.

L'étude des dangers s'articule autour des accidents possibles (d'origine interne ou externe à l'établissement), de leur recensement, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur prévention ainsi que des moyens de secours adaptés.

4 LES PLANS D'INTERVENTION

La préparation de l'intervention en cas d'accident se concrétise par l'établissement de plans opérationnels.

Il s'agit :

- **du plan d'opération interne (P.O.I)** élaboré et rédigé sous la responsabilité de l'exploitant. Il définit les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proches, et pour remettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable,
- **du plan particulier d'intervention (P.P.I)** relatif à l'organisation des secours en cas d'accident très grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder vers l'extérieur. Il est réalisé par le préfet en liaison avec les autorités, services et organismes compétents et présenté pour avis aux maires et exploitants concernés.

En fonction des études réalisées, une carte ainsi qu'une liste des communes exposées au risque industriel ont été établies (se reporter en fin de chapitre).